

RAPPORT SUR LA CONSULTATION DE L'AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI SCOLAIRE

Alex Blanchet

(décembre 2004 - janvier 2005)

REMARQUES GÉNÉRALES

Retours

La plupart des retours ont été effectués à temps (10 décembre 2004), mais il a fallu compter avec quelques retardataires, le dernier répondant nous ayant fait parvenir ses réflexions le 22 décembre (un envoi plus tardif a été exclu). La plupart des documents nous sont parvenus par courrier électronique, mais, dans une dizaine de cas, il a fallu demander la version informatique à la suite d'un envoi postal. Treize autres contributions ont dû être dactylographiées.

119 réponses nous sont parvenues. Trois d'entre elles mentionnaient qu'elles n'avaient rien à signaler et n'ont pas été intégrées dans le dépouillement.

Huit établissements seulement n'ont pas répondu à la consultation. Notons qu'en plus des conférences des maîtres, six conférences régionales de directeurs se sont aussi prononcées. Un directeur a par ailleurs souhaité préciser son point de vue dans un envoi complémentaire.

Remarquons encore que la représentation des établissements n'est pas uniforme. Certains ont donné deux points de vue (primaire et secondaire), d'autres un seul. Dans un cas, la direction a aussi formulé ses remarques. Le poids de chaque avis exprimé est donc variable en ce qui concerne les établissements, comme c'est aussi le cas pour les réponses suivantes.

Cinq partis politiques ont participé à la consultation, ainsi que la plupart des associations professionnelles sollicitées.

Dans la lettre de la Cheffe du Département présentant la consultation, il était fait mention du site du DFJ pour trouver toutes les informations nécessaires. Des instances non directement contactées, des groupes ou des personnes ont donc aussi fait part de leurs remarques.

Dégager des informations quantitatives précises en se basant sur des contributions de natures si diverses est donc difficile. Les règles n'ayant pas été clairement définies, nous n'avons écarté aucun avis exprimé. Nous partons du point de vue que c'est la pertinence du propos qui est la plus

importante, mais nous indiquerons tout de même le nombre de remarques que chaque article ou sous-thème a suscité.

Démarche

Aucun canevas de questions, ou thèmes à traiter, n'avait été proposé aux différentes instances consultées. La plupart des répondants ont donné leurs remarques en suivant la liste des articles modifiés. Quelques contributions développent des considérations plus générales et méritent une lecture d'ensemble.

De manière générale, les remarques vont largement dans le même sens : elles visent à limiter les obligations des maîtres et à renforcer les contraintes pour les élèves.

Plusieurs conférences des maîtres expriment des craintes envers le Département ou sont soucieuses des mauvais procès (au sens figuré ou littéral) que les articles permettraient de faire aux maîtres. Beaucoup sont soucieuses aussi de maintenir des exigences élevées pour pallier l'impression que le niveau des élèves n'est plus ce qu'il devrait être. On rappellera que l'enquête effectuée à propos du bilan d'EVM avait montré que les maîtres, dans toutes les filières, estimaient que les élèves n'étaient pas suffisamment ou moins bien préparés qu'avant pour affronter la suite de la formation¹.

Cette impression de perte d'efficacité du système ou de perte d'effet de l'enseignement est fortement préjudiciable à l'identité des enseignants et au climat de confiance entre maîtres et parents, et entre maîtres et autorités scolaires. Le ton de certaines contributions traduit bien cette méfiance.

Le fait que la consultation n'ait pas pu se faire à la fois sur le Règlement et sur le Cadre de l'évaluation a été regretté par un bon nombre d'instances. Si quelques-unes en ont compris la raison, certaines ont été plus critiques ou ont même estimé qu'il ne leur était pas possible de se prononcer sur le Règlement. La plupart ont demandé, certaines avec beaucoup d'insistance, à être consultées sur le Cadre de l'évaluation.

Analyse

Pour traiter la masse des réactions reçues, nous avons construit un outil logiciel permettant de découper les textes en fonction des différents articles du Règlement et d'autres critères (demandes de modification, de clarification, remarques générales). Sur la base des 1378 fiches² ainsi constituées, les réactions ont été regroupées par article et, dans chacun d'eux, des sous-thèmes ont été dégagés. Les éléments de synthèse qui suivent ont été constitués à partir de ce second regroupement. Le nombre d'occurrences de chaque sous-thème est donné à titre indicatif.

¹ Cf. Blanchet, A. (2004). *Enseignant-e-s et responsables vaudois face aux changements de leur système scolaire. Contribution au Bilan final de la mise en œuvre d'EVM*. Lausanne : URSP. (<http://www.dfi.vd.ch/ursp> Publications 2004).

² Je remercie Anne-Lise Longchamp, Patricia Gilliéron et Jean-Pierre Abbet pour m'avoir aidé dans ce travail.

ANALYSE DES TENDANCES PAR ARTICLE

Article 8 : Relation avec les parents (33 réactions)

L'article 8 a trait à la communication avec les parents. Dans 7 cas, les enseignants souhaitent favoriser la communication, mais pas *une bonne* communication, dans la mesure où ils ne se sentent pas seuls responsables de celle-ci.

Une sérieuse clarification est nécessaire pour que tous les partenaires comprennent la logique qui existe entre les contacts avec les parents, les semestres, les informations trois fois par année, etc. 11 remarques ont trait à ces contacts, demandant qu'ils puissent être fixés librement ou couplés avec les conseils de classe. La régularité de l'information suscite aussi des réactions. Plusieurs instances souhaitent que les degrés 7 à 9 soient considérés comme un tout avec une seule séance d'information collective (7 mentions).

A l'inverse, l'APE déplore une raréfaction des contacts au secondaire et regrette de n'avoir pas obtenu satisfaction à sa demande d'un entretien obligatoire lors de chaque cycle.

Il existe encore quelques remarques sur l'utilisation du terme *professionnels* de l'école (4 remarques) et sur le terme *objectifs* (3 réactions).

Article 9 : Qualité de l'évaluation (53 réactions)

Les remarques concernant cet article sont principalement des demandes de clarification. A la notion *d'objectifs* (8 mentions), déjà mentionnée à l'article précédent, s'ajoutent les *critères explicites* (9 remarques). Mais les remarques concernent essentiellement les trois principes (24 mentions) sur lesquels se fondent les décisions (légalité, transparence et équité). Le dernier principe surtout est critiqué en raison de la difficulté à en partager le sens, mais les deux autres aussi, dans la mesure où il semble aux répondants que cela peut ouvrir la porte à des actions juridiques. Par ailleurs 10 remarques demandent de supprimer le premier adjectif (*Toute évaluation*) qui leur paraît aussi trop absolu.

Article 9a : Responsabilité des enseignants (77 réactions)

55 commentaires proposent de nuancer la responsabilité de l'enseignant en ce qui concerne les mesures permettant aux élèves d'atteindre les objectifs. Il s'agit ainsi de prendre **des** mesures qui devraient, peut-être, dans la mesure du possible, favoriser l'avance de l'élève vers les objectifs. Les enseignants ne pensent pas que les mesures soient clairement définies, ni qu'elles permettront dans tous les cas à tous les élèves d'atteindre les objectifs. Les maîtres craignent qu'en renversant le sens de l'article, l'échec d'un élève leur soit imputé.

Pour les mêmes raisons, 24 remarques souhaitent supprimer ou modifier les termes *Dans le cadre de ses responsabilités* pour souligner que les moyens de l'enseignant sont limités, de même que ses effets.

Enfin 4 propositions voudraient nuancer ou supprimer l'adverbe *régulièrement*.

Article 10 : Cadre général de l'évaluation (91 réactions)

Quatorze instances regrettent de ne pas avoir eu à disposition le *Cadre général de l'évaluation* pour évaluer les articles mis en consultation. Certains ont eu l'impression de ne pas pouvoir juger du Règlement et une instance a même refusé de se prononcer pour cette raison. 77 répondants demandent que le Cadre de l'évaluation soit soumis à une consultation dès qu'il sera élaboré, les associations professionnelles notamment. Treize instances (dont 10 ne sont pas comprises dans les 77 précédentes) estiment d'ailleurs que des éléments du cadre, ou le cadre tout entier, devraient figurer dans le Règlement. A l'inverse, 5 instances souhaitent que cet article soit supprimé, laissant aux enseignants le soin de régler les modalités pratiques.

Toutes ces réactions donnent l'impression que c'est avant tout ce cadre qui intéresse les enseignants dans la mesure où il touche à leurs pratiques quotidiennes. Il sera très malaisé de ne pas répondre à leur souhait d'être consultés.

Article 11 : Fondement des décisions (77 réactions)

Quelques critiques concernent le caractère trop global de l'article qui veut s'adresser à tous les cas de modifications de parcours. Mais l'essentiel des remarques a trait à l'exclusion des éléments liés au comportement (46 mentions). Quasi toutes les remarques critiquent cette idée (39 souhaitent une modification), soit parce qu'elle ne correspond pas à la réalité, soit parce qu'elle est en contradiction avec ce qui est prévu comme critères d'orientation, soit encore parce que c'est un élément nécessaire pour juger de certaines modifications de parcours, comme celles liées aux enfants en difficulté (14 mentions), à l'orientation (3 mentions de l'art 28) ou à la prolongation de la scolarité (7 mentions de l'art. 44).

Plusieurs remarques soulignent la nécessité de clarifier cet article. Le problème est peut-être de s'entendre sur le terme de comportement et de distinguer le non-respect des règles de l'établissement de la manière dont l'élève s'implique dans son travail ou est autonome. On retrouve ici des éléments de la page de gauche qui avaient suscité beaucoup d'avis contradictoires. Si l'article entend supprimer toute référence au comportement (y compris cognitif), alors certains se désolent de l'abandon de toute perspective qualitative dans l'évaluation du travail de l'élève (4 réactions).

A noter encore que trois instances souhaitent que cet article soit supprimé.

Article 12 : Travaux significatifs (106 réactions)

Comme nous l'avons déjà vu, la référence aux objectifs d'apprentissage suscite toujours de la perplexité (19 observations). S'agit-il d'objectifs fondamentaux ? du plan d'études vaudois ? quelles sont les différences ? Plusieurs instances souhaitent la suppression de la mention ayant fait l'objet d'un enseignement en classe (travaux interdisciplinaires, exposés, etc.).

Ces questions sont en relation avec la définition du travail significatif, limité ou non à des objectifs larges. Pour certains, limiter l'évaluation aux travaux significatifs est un mauvais signe pour l'évaluation formative (2 mentions) ; pour d'autres, c'est ne pas tenir compte de l'importance de petits travaux essentiels au travail régulier (on sait que, dans certaines conceptions, ces deux points de vue se confondent).

L'importance des petits travaux est soulignée par de nombreux répondants, y compris les initiants et la SPV (30 remarques). Pour tous ces intervenants, ils doivent pouvoir avoir une influence sur la moyenne de la branche.

Les 13 commentaires qui concernent le dernier paragraphe (statut des travaux) ne sont peut-être pas sans rapport avec ce qui précède. Certains souhaitent que le statut des travaux soit défini par les enseignants, d'autres s'interrogent sur le sens de l'alinéa, d'autres encore voudraient le voir supprimé.

Les commentaires les plus nombreux concernent la signature nécessaire des parents (ou plutôt du détenteur de l'autorité parentale !) sur les travaux significatifs (53 remarques). Pour la plupart, l'exigence de la signature entraîne de sérieux problèmes pratiques et la responsabilité de la prise de connaissance des travaux ne devrait pas incomber aux seuls enseignants. Beaucoup pensent que la signature dans l'agenda est suffisante, ou proposent de supprimer cette mention.

Les remarques concernant la répartition et le nombre de travaux significatifs sont aussi nombreuses (51 mentions). Quand ils ne souhaitent pas la suppression de toute directive du Département en ce qui concerne le nombre de travaux significatifs, les répondants souhaitent qu'il détermine un minimum, en laissant aux maîtres (ou à l'établissement) la possibilité de déterminer le maximum. Certains proposent la règle utilisée anciennement pour fixer ce minimum. Certains demandent aussi que ce minimum, ou cette fourchette, soit défini dans le cadre de l'évaluation ou le Règlement.

Le problème de la répartition des travaux ne fait pas l'unanimité. Certains souhaitent qu'elle soit faite sur l'année (au primaire), d'autres en fonction des semestres, et plusieurs doutent de l'utilité d'une concertation sur ce point : ils proposent de remplacer *les enseignants* par *l'enseignant*.

Cet article suscite des commentaires sur la restriction de la liberté des enseignants et le manque d'affirmation de leur statut de professionnel (9 mentions).

Article 13 : Relevé des résultats (24 réactions)

La principale objection concerne le second paragraphe de l'article (10 réactions) qui devrait être supprimé selon plusieurs répondants. Les commentaires soulignent que le relevé ne permet pas de voir la progression de l'élève (3 mentions) ou souhaitent que l'information ne soit pas centrée sur les notes (2 réactions). Trois réactions souhaiteraient modifier ou supprimer le terme *significatifs* qualifiant les travaux.

Article 14 : Communication de l'évaluation (56 réactions)

La plupart des réactions à cet article technique concernent des aspects particuliers des appréciations à l'exception de 5 remarques qui demandent que le sens des appréciations soit précisé. Six remarques attirent l'attention sur la place des commentaires.

Ainsi, une douzaine d'instances demandent qu'une note soit définie pour les cas de tricherie (12 mentions), le plus souvent par la note 1. La note 4 comme seuil et le fait que la note 6 soit l'appréciation la plus positive au niveau secondaire devraient aussi être spécifiés. Plusieurs propositions de rédaction (6 mentions) sont d'ailleurs formulées, notamment pour préciser les paliers du niveau secondaire. Le palier intermédiaire *atteint avec aisance* suscite toujours des critiques (12 réactions) avec de rares solutions de remplacement (*bien atteint*) qui ne devraient pas susciter une adhésion plus forte que la solution actuelle.

On peut relever que plusieurs propositions renforcent le retour vers une évaluation traditionnelle.

Article 15 : Documents officiels (124 réactions)

Une large majorité de répondants n'ont pas compris la logique existant entre les deux semestres et les trois commentaires à faire aux parents (76 réactions) La plupart souhaitent réduire ces informations à deux, changer le calendrier, notamment pour faire coïncider ces informations avec les semestres (18 mentions), ou même laisser à l'appréciation du maître la nécessité de faire cette information. On notera que ce n'est pas l'avis de l'APE qui voit dans ce Règlement un risque de diminution de l'information aux parents.

La forme de l'information suscite aussi de nombreuses questions : qu'entend-on par commenter (21 mentions) ? Quels seront les documents à disposition (27 remarques) ? Quels seront le type d'information à communiquer et la place disponible pour le faire ? Qui va le faire au niveau secondaire ? Plus les articles s'approchent des détails pratiques de l'évaluation et plus nombreuses sont les questions en fonction des particularités des établissements et des maîtres.

Si l'agenda constitue un document officiel, plusieurs instances se demandent ce qu'il advient en cas de perte de ce document (16 mentions). Le relevé des résultats ne semble pas facile à assurer par les enseignants (16 mentions). Toutes les appréciations sont conservées dans le registre du maître qui est la référence, notamment en cas de litige (6 instances souhaitent que cela soit mentionné). Outre l'impossibilité pour les maîtres d'assurer la mise à jour des résultats aux travaux significatifs, certains doutent que cela puisse constituer une bonne information pour les parents. Huit commentaires concernent plus spécifiquement le livret, avec plusieurs propositions de placer dans ce document des remarques qui concernent le comportement de l'élève. L'APE voudrait y voir les résultats des ECR et l'indication des mesures pédagogiques particulières.

Des rédactions différentes de l'article sont proposées (14 propositions).

Article 16 : Appréciation du comportement (46 réactions)

Plusieurs répondants souhaitent qu'un document spécifique soit utilisé pour évaluer le comportement (8 mentions). Certains souhaitent que soit clairement distingué le comportement face aux règles de l'école de l'attitude face au travail, utile au pronostic. (3 mentions). Le problème essentiel est de savoir comment apprécier ce comportement : les avis sont partagés sur le fait de donner ces appréciations par des commentaires ou par des notes (10 remarques). Le regret de voir disparaître la page de gauche conduit plusieurs instances à demander que le comportement soit mentionné dans le livret scolaire (4 remarques) ou dans le registre de manière à garder une trace en cas de perte de l'agenda (5 mentions).

Sept commentaires estiment que la mention en matière éducative est trop spécifique ou va au-delà de la Loi.

Article 17 : Dossier d'évaluation (43 réactions)

On note relativement peu de réactions par rapport au dossier d'évaluation, alors même que son utilisation est très diverse, on le sait. L'essentiel concerne le contenu du dossier.

Faut-il placer tous les travaux significatifs (une centaine par année), pour tout un cycle, toute la scolarité, les résultats seulement (12 remarques) ? Qui est responsable de sa gestion ? A quels niveaux (CIN, 7-9) ? De même, faut-il placer les ECR ou seulement leurs résultats (8 mentions) ?

Une autre question est de savoir ce que contient le dossier. Certains souhaitent y voir l'agenda (7 mentions), d'autres souhaiteraient que le livret ne soit pas inclus (le dossier n'est pas un document officiel ?) (3 remarques), d'autres encore voudraient y placer le livret EPH.

Quelques répondants posent le problème de la conservation du dossier (4 mentions) qu'il faut mettre en relation avec le statut de ce dossier et avec l'identité de celui qui en assume la responsabilité.

Article 18 : Promotion dans les cycles primaires (76 réactions)

Les réactions les plus nombreuses se réfèrent aux objectifs de lecture (28 mentions), que les répondants souhaiteraient voir clairement définis, et les mesures à mettre en place en référence aux restrictions budgétaires actuelles (22 réactions).

L'importance de la lecture n'est guère contestée, mais certains se demandent quels critères il faut appliquer aux autres branches. D'autres proposent de préciser que l'apprentissage de la lecture est progressif et que les efforts doivent se poursuivre au CYT. Les conditions de promotion pour le CYP2 ne sont d'ailleurs pas précisées.

La précision des objectifs et des critères communs pour l'apprentissage de la lecture est source d'une grande inquiétude. Certains voudraient que des ECR soient utilisées pour les préciser (5 mentions).

Les nouvelles exigences vont-elles provoquer une recrudescence des redoublements du CYP1 ? Certains souhaitent que des processus de compensation entre branches soient instaurés (4 mentions) ou que la première année du cycle puisse être redoublée (5 mentions).

Le fait que le CIN soit inclus dans l'apprentissage de la lecture incite plusieurs répondants à demander si les objectifs du CIN vont être modifiés, si ce cycle va être obligatoire ou à souhaiter une reformulation des objectifs qui le concernent (6 réactions). Plusieurs instances ne comprennent à quel moment des mesures doivent être prises au cours des 4 années d'apprentissage de la lecture (CIN et CYP1) : une erreur de frappe entre CYP1 et CYP2 en est la cause (6 mentions).

Malgré ce qui est dit dans les commentaires du projet de Règlement, certains demandent si tous les objectifs doivent bien être atteints pour passer au cycle suivant (2 remarques), ce qui leur semble irréaliste ou trop exigeant.

En ce qui concerne les mesures à prendre en cas de difficulté, beaucoup se demandent en quoi elles consistent, si de nouveaux moyens vont être mis à disposition ou quelle réalité elles peuvent avoir dans la situation actuelle de restriction de l'enveloppe pédagogique (22 réactions).

Article 19 : Promotion dans les degrés 7 à 9 (75 réactions)

De nombreuses instances souhaiteraient mieux comprendre les conditions de promotion (21 mentions). Beaucoup souhaiteraient d'ailleurs que tout ou partie soit défini dans le Règlement (11 mentions) et 10 répondants précisent qu'ils aimeraient être consultés sur ces conditions de promotion.

Les *règles de tolérance* sont considérées plusieurs fois comme inadéquates en ces termes (parler plutôt de *règles particulières*) ou sur le fond (13 réactions). Un bon nombre d'instances souhaitent que des règles de compensation soient appliquées pour accepter les tolérances (14 mentions) qui ne sont pas motivantes pour les élèves.

Les règles particulières pour le français et les mathématiques suscitent de nombreuses réactions (26 remarques), avec des demandes de suppression ou de complément par d'autres branches considérées comme importantes. Enfin, les termes *en principe* suscitent à nouveau des interrogations ou des demandes de suppression (7 mentions).

Article 20 : Epreuves cantonales de référence (50 réactions)

Les questions les plus nombreuses concernent les conditions de passation des épreuves cantonales de référence (20 mentions). Il s'agit de savoir quand les épreuves sont passées – plutôt en fin d'année (une conférence des maîtres souhaite que cela soit un examen)–, et qui les corrige et les évalue. Plusieurs répondants souhaitent que les barèmes soient précisés avant la passation de l'épreuve (9 réactions). Deux instances s'inquiètent de la qualité des épreuves et des moyens mis à disposition pour assurer leur crédibilité. Enfin, deux répondants souhaitent collaborer à l'élaboration ou à la gestion des épreuves.

Une seule instance se déclare favorable aux ECR contre sept qui craignent une mainmise du pouvoir central sur le travail des enseignants ou qui souhaiteraient leur suppression. Trois instances doutent de l'effet positif de l'harmonisation que les ECR permettraient, alors que deux instances extérieures à l'école voudraient au contraire que le Département s'engage à prendre des mesures correctives en cas de besoin.

Enfin, l'information à l'égard des parents soulève trois questions sur la manière ou le contenu à transmettre (épreuve, résultats de la classe).

Article 21 : Maintien dans le cycle ou le degré (7 réactions)

Les sept réactions souhaitent le maintien de l'ancien article avec quelques modifications rédactionnelles.

Article 23 : Le cycle de transition, rôle des partenaires (24 réactions)

L'article ne suscite pas de nombreuses réactions. Cependant plusieurs instances aimeraient que la participation des parents soit mieux précisée puisqu'ils n'ont pas une voix déterminante pour l'orientation (7 mentions). Plusieurs répondants souhaitent aussi que la possibilité pour les parents de consulter un conseiller en orientation soit maintenue (5 mentions). Pour le reste, les remarques concernent le processus (calendrier, régularité des informations à donner, mention du changement de niveau, dernier entretien avant la décision de la conférence des maîtres) (6 remarques). Enfin, quelques réactions concernent les documents utiles à l'information (3 remarques).

Article 24 : Mise en niveau (40 réactions)

On ne sera pas surpris que beaucoup d'établissements souhaitent la suppression de l'article 24 en raison de l'existence variable des niveaux (26 mentions). Cinq instances demandent que soit

mentionnée la possibilité de réaliser un projet d'établissement. Enfin, quelques réactions s'interrogent sur une réactivation des niveaux, mais avec quelles intentions (2 mentions) et avec quels moyens (3 mentions) ?

Article 25 : Changement de niveau en cours d'année (16 réactions)

Toutes les instances qui se prononcent sur cet article en demandent la suppression.

L'article 27, abrogé, n'a pas suscité de réaction

Article 29 : Première estimation (24 réactions)

La plupart des remarques visent à fixer le moment propice à la première estimation, soit en laissant au choix des établissements (6 réactions), soit en demandant à ce qu'une fourchette soit proposée (2 réactions), soit encore en proposant des moments favorables (février : 3 mentions; à la fin du 1^{er} semestre : 8 mentions). Quelques remarques concernent l'endroit où spécifier ce moment (2 fois dans le Règlement, une fois dans le Cadre de l'évaluation).

Article 33 : Maintien, cas exceptionnels (68 réactions)

Plus de la moitié des instances refusent la modification de l'article 33 (36 mentions) et ne souhaitent donc pas que soit offerte la possibilité de redoubler le CYT. Les autres sont plus nombreuses à accepter le redoublement en 5^e année seulement (13 mentions) – afin d'éviter des stratégies visant à augmenter ses chances d'aller dans une filière plus exigeante –, plutôt qu'en 6^e année seulement (3 mentions) – afin de rester dans la logique des cycles. Pour éviter les redoublements permettant d'accéder à une meilleure filière, 11 répondants voudraient voir spécifié que l'orientation à la suite d'un redoublement ne peut se faire qu'en VSO (11 mentions).

Article 35 : Les degrés 7 à 9, réorientation (86 réactions)

A l'évidence, l'abaissement des exigences pour les réorientations n'est pas accepté (71 demandes de maintien des exigences). De plus, 10 instances précisent que l'élève ne devrait avoir aucune discipline insuffisante (10 réactions), ce qui rendrait les exigences plus dures (l'ancien article parlait de domaine). Les arguments relèvent qu'il ne faut pas donner de faux espoirs, éviter de décapiter les classes VSO et VSG (avec les problèmes d'effectifs que cela générerait), éviter de durcir les évaluations et de démotiver les élèves (les maîtres étant enclins à compenser la « facilité ») et, finalement, de dévaloriser encore plus les filières moins exigeantes. Plusieurs répondants soulignent que cette manière louable de « donner des chances » aux élèves ne peut pas se réaliser sans un changement fondamental dans la conception des filières (4 réactions).

Plusieurs répondants préfèrent par ailleurs que l'initiative reste celle des parents (10 mentions), faute de quoi on retrouverait un automatisme préjudiciable au climat des degrés 7 à 9 (il faudrait être sûr que l'équité se trouverait améliorée par la nouvelle proposition). Quatre instances estiment que l'attitude de l'élève face au travail devrait être prise en considération (ce qui exclut l'automatisme).

Article 39 : Certificat d'études secondaires, conditions d'obtention (40 réactions)

Cet article suscite des réactions de méfiance à l'égard du Département. Plusieurs instances refusent que ce soit lui qui fixe les modalités de passation (9 mentions). A cela s'ajoutent les avis qui voudraient voir les conditions de passation fixées dans le Règlement (8 mentions) ou dans le Cadre de l'évaluation (2 mentions) et qui expriment le désir d'être consultés (6 mentions).

Plus fondamentalement, plusieurs instances se demandent s'il faut conserver cet examen (5 réactions) ou au contraire le cantonaliser pour qu'il soit crédible (6 réactions).

Pour ceux qui en admettent le principe, la question du poids de l'examen dans la moyenne se pose (12 mentions) et trois instances proposent des modalités précises.

Article 46 : Les classes de raccordement I (86 réactions)

Il paraît clair que l'abaissement du seuil d'accès au Rac I n'est majoritairement pas accepté (67 réactions), et certains souhaitent même hausser ce seuil (2 réactions) ou exclure les élèves qui ont une branche insuffisante (2 réactions). Seules 3 instances signalent qu'elles acceptent le nouveau seuil.

En revanche, une ouverture est observable envers la langue étrangère à prendre en considération, en cohérence avec les choix des élèves (20 réactions), mais pas forcément avec les exigences du Rac I. Enfin, 5 instances souhaitent que l'admission tienne compte de critères plus larges que les notes, tels que l'attitude face au travail, à l'instar du processus d'orientation (5 réactions).

Article 47 : Raccordement II (84 réactions)

On retrouve pour cet article les mêmes positions que pour le précédent, avec le souhait quasi unanime chez les répondants de ne pas baisser les exigences (67 réactions). Quelques instances sont cependant d'accord avec cette position (6 remarques). Comme pour le Rac I, deux répondants souhaiteraient que soit précisé qu'aucune branche ne doit être inférieure à 4 (2 mentions). Quelques-uns désirent aussi davantage de précision sur les langues étrangères (4 mentions). Enfin, on retrouve les mêmes répondants qui souhaitent que l'attitude face au travail soit prise en considération (5 mentions).

Articles 70 et 80 : Etablissement scolaire et conseillers pédagogiques (9 réactions)

Les quelques réactions concernant ces articles ont trait aux conseillers pédagogiques dont certains répondants regrettent la disparition. Les autres se demandent qui assume maintenant la tâche qu'ils effectuaient et sur quelle base le Département s'assure que les établissements veillent à la qualité de l'enseignement.

AB/URSP/25.01.05